

NOM DE L'EXAMEN :	« FCL 055 D »	« FCL.055 IFR »	« FCL 055 VFR »
Objet	Pour la qualification IR Délivrance d'un niveau de compétence linguistique en langue anglaise pour le vol aux instruments	Pour les vols IFR. Prorogation et renouvellement d'une compétence linguistique pour le vol aux instruments	Pour les vols VFR. Délivrance initiale, prorogation et renouvellement d'une compétence linguistique pour le vol à vue
Références : - (EU) n° 1178 / 2011 - Arrêté du 16 avril 2016 modifié	Article FCL. 055 a) à e)	Article FCL. 055 a) à e)	Article FCL.055 a) à c)
Type de LPO	DGAC et non DGAC approuvés pour cet examen	DGAC et non DGAC approuvés pour cet examen	DGAC et non DGAC approuvés pour cet examen
Niveau OACI délivré	LPO DGAC : 4, 5, 6* LPO non DGAC : 4, 5, 6*	LPO DGAC : 4, 5, 6* en anglais et français LPO non DGAC : 4, 5, 6* en anglais uniquement	LPO DGAC : 4, 5, 6* en anglais et français LPO non DGAC : 4, 5, 6* en anglais uniquement
Description de l'examen	<p>Trois épreuves :</p> <ol style="list-style-type: none"> QCM durée 15 min - notation 0 à 20, note inférieure à 10 éliminatoire Voyage fictif / situation inhabituelle durée 30 min notation 0 à 20, note inférieure à 10 est éliminatoire. Ecoute de Bande : durée 15 min - notation 0 à 20 (18 phrases à 1 point + ATIS à 2 points), note inférieure à 10 est éliminatoire) 	<p>Deux épreuves :</p> <ol style="list-style-type: none"> Voyage fictif / situation inhabituelle durée 30 min notation 0 à 20, note inférieure à 10 est éliminatoire. Ecoute de Bande : durée 15 min - notation 0 à 20 (18 phrases à 1 point + ATIS à 2 points), note inférieure à 10 est éliminatoire. 	<p>Deux épreuves :</p> <ol style="list-style-type: none"> Voyage fictif / situation inhabituelle durée 30 min notation 0 à 20, note inférieure à 10 est éliminatoire. Ecoute de Bande : durée 15 min - notation 0 à 20 (18 phrases à 1 point + ATIS à 2 points), note inférieure à 10 est éliminatoire.
		Possibilité de proroger le niveau 4 ou 5 en séance d'entraînement au simulateur au sein d'un LPO, d'un ATO ou d'un exploitant d'aéronef	

LPO : Language Proficiency Organisation - organismes d'examens de compétences linguistiques

ATO : Approved Training Organisation - organisme de formation approuvé pour les pilotes,

* : niveau 6 uniquement dans les LPO cités dans le document « [Liste des centres de contrôle de compétences linguistiques](#) ».

Remarque : Les pilotes d'hélicoptère peuvent demander avant le début des épreuves une situation inhabituelle adaptée à leur activité.